



Avis motivé du syndicat FO sur le Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

Les élus Force Ouvrière rappellent que le PAPRI Pact constitue une obligation légale de l'employeur, encadrée par l'article L4121-3-1 du Code du travail. À ce titre, ce document doit être coconstruit avec les représentants du personnel et pas juste présenté ... Il doit être élaboré en cohérence avec le DUERP et les données d'accidentologie, définir des actions précises de prévention assorties d'indicateurs, de modalités de mise en œuvre et d'une estimation des coûts.

Dans l'analyse du PAPRI Pact 2026 présenté au CSE du site de La Mède, Force Ouvrière constate que ces exigences ne sont pas pleinement respectées.

Sur la forme, des lacunes importantes persistent. La majorité des actions ne comporte ni échéance précise ni estimation des coûts, ce qui ne permet pas d'assurer un suivi efficace des mesures engagées.

Sur le fond, plusieurs points majeurs appellent des observations :

Concernant le risque amiante, FO exprime une forte préoccupation liée à l'externalisation de l'activité et à la rotation des prestataires, qui entraînent une perte progressive de compétences et de connaissance du site. Au regard de la gravité de ce risque, des garanties claires sur le maintien du niveau d'expertise sont attendues.

Les élus relèvent également l'absence d'indicateurs de suivi concernant les attestations d'exposition, ce qui ne permet pas d'évaluer l'efficacité des actions de prévention.

Force Ouvrière s'interroge également sur la présence, dans le PAPRI Pact, d'actions relevant de la maintenance courante des équipements. Si celles-ci participent à la sécurité, elles ne peuvent se substituer à de véritables actions de prévention des risques à la source.

Par ailleurs, les Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) sont totalement absents du document, alors qu'ils sont explicitement intégrés dans les référentiels groupe applicables au site (DIR-GR-RH-003, GM-GR-HSE-350, ...). Cette absence constitue un manque important dans la prise en compte des déterminants organisationnels de la sécurité.

FO souligne également l'absence de visibilité sur le suivi de l'audit MAESTRO ainsi que l'absence de référence au Plan Santé au Travail 2026-2030, dont aucune déclinaison locale n'est identifiable.

En matière de risques psychosociaux, FO constate une insuffisance des actions de formation du management et une approche essentiellement tournée vers le traitement des situations individuelles, sans véritable démarche de prévention primaire agissant sur l'organisation du travail qui par conséquent, ne reflète pas les engagements du groupe.

Plus globalement, le PAPRI Pact 2026 ne traduit pas de progrès significatif par rapport à celui de l'année précédente, alors même que plusieurs insuffisances avaient déjà été signalées.

Au regard de ces éléments, Force Ouvrière demande que le document soit complété afin d'y intégrer notamment : des échéances précises et des coûts associés pour chaque action, des indicateurs de suivi mesurables, des actions concrètes sur le risque amiante et les nouveaux agents chimiques, un renforcement de la prévention primaire des RPS, une prise en compte des FOH, une distinction claire entre maintenance et prévention, ainsi qu'une déclinaison des référentiels groupe et du Plan Santé au Travail.

En l'état, au vu de l'absence d'évolution notable et de lacunes persistantes, le PAPRI Pact 2026, ne répond pas aux exigences légales et ne permet pas de garantir une démarche de prévention structurée et pleinement efficace.

Les élus Force Ouvrière émettent donc un avis défavorable sur le PAPRI Pact 2026 présenté.